

# L'Echo

## Cimescaut s'oppose au rachat de ses parts dans Carrière d'Antoing



La société Cimescaut qui fait l'objet d'une suspension de cotation à la Bourse de Bruxelles depuis mardi, considère que CBR ne peut lui racheter les 40% qu'elle ne détient pas encore dans la société Carrière d'Antoing, peut-on lire sur son site internet.

Bruxelles (L'Echo) - L'option d'achat portant sur les 40% détenus par Cimescaut, aurait été accordée à CBR, selon Cimescaut, en vertu d'une **convention d'actionnaires conclue en 1982** et "ne pouvait être levée par CBR qu'en cas de modification substantielle significative de l'actionnariat de Cimescaut".

Or d'après Cimescaut, il n'y a **pas eu de modification substantielle de son actionnariat**. CBR fait valoir que les personnes physiques qui étaient actionnaires de Cimescaut en 1982 sont aujourd'hui décédées et que leurs héritiers (ou les sociétés qui sont désormais actionnaires de Cimescaut et dont les actions sont détenues par ces héritiers) n'étaient pas directement partie à la convention de 1982.

**HeidelbergerCement** (CBR) détient 34% de Cimescaut, **Nifrac Finance** en détient 27,4%, **Paul Bertrand** l'un des administrateurs délégués de Cimescaut 9,8% et trois membres de la famille Bertrand qui 7,9%.